COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

GT « SITUATIONS DE MARCHÉ TENDUES »

21 JUIN 2017

Prix minimaux et maximaux sur les marchés journaliers et infra journaliers de l'électricité – retours de la concertation de la CRE

Clémence Bruttin – Direction des réseaux de la CRE

SOMMAIRE

1. **Contexte**

2. Retour de la concertation de la CRE sur les plafonds de prix

3. Point sur le processus européen – la position des régulateurs

LA QUESTION DES PLAFONDS DE PRIX EST TRAITÉE À LA FOIS DANS LE CODE CACM ET DANS LE PROJET DE 4E PAQUET

- Le code CACM donne la compétence à chaque régulateur au niveau national d'approuver les propositions de prix minimaux et maximaux pour le journalier et l'infra journalier.
- Les bourses désignées (les Nominated Electricity Market Operator - NEMO) ont soumis leur proposition aux 27 régulateurs européens le 14 février 2017
  - Conformément à l'article 12 de CACM, les NEMO ont consulté le marché sur cette question fin 2016
  - Les NRA ont jusqu'au 14/08 pour approuver la proposition ou formuler une demande d'amendement
- Le Winter Package aborde également la question des plafonds de prix (article 9 du projet de règlement électricité de la commission européenne) :
  - Prix maximum : suppression des plafonds de prix sur les marchés de gros, les marchés d'équilibrage et les mécanismes de règlement des écarts, à moins que ces plafonds ne s'élèvent au niveau de la valeur de la défaillance (Value of Loast Loast – VoLL)
  - Prix minimum : ils doivent être inférieurs à – 2000 €/MWh et doivent être réévalués à la baisse, sur une base journalière, dans le cas où cette limite est (ou pourrait être) atteinte

→ Sur ce sujet, **la Commission Européenne est soutenue par de nombreux régulateurs et par des producteurs** (cf. consultation publique menée sur ce sujet par les NEMO)

→ **Dans son document de position sur le paquet d'hiver** (en date du 25 janvier 2017), la CRE a souligné que la question du déplafonnement total, alors même que les plafonds actuels ne sont atteints que très rarement, est à mettre en relation avec les conséquences potentiellement préjudiciables en matière de risques pour les acteurs de marché.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT CACM

- Article 41 du règlement CACM pour les prix min/max à l'échéance journalière :

1.Dix-huit mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, tous les NEMO élaborent, en coopération avec les GRT concernés, une proposition relative aux prix d'équilibre maximaux et minimaux harmonisés à appliquer dans toutes les zones de dépôt des offres qui participent au couplage unique journalier. La proposition tient compte d'une estimation de la valeur de la consommation perdue. La proposition est soumise à consultation conformément à l'article 12.

2.Tous les NEMO soumettent la proposition aux autorités de régulation pour approbation. Si un État membre a prévu qu'une autorité autre que l'autorité de régulation nationale est compétente pour approuver les prix d'équilibre maximaux et minimaux au niveau national, l'autorité de régulation examine la proposition avec l'autorité compétente en ce qui concerne son incidence sur les marchés nationaux. Lorsqu'ils reçoivent une décision d'approbation de toutes les autorités de régulation, tous les NEMO en informent les GRT concernés sans délai injustifié.

- Les dispositions de l'article 54 du règlement CACM pour les prix min/max à l'échéance infra journalière sont similaires à celles présentées ci-dessus

PROPOSITION DES NEMO RELATIVE AUX PLAFONDS DE PRIX

- Contenu de la proposition des NEMO telle que soumise aux régulateurs le 14 février 2017 :

  - Pour le journalier : la fourchette de prix est comprise entre [-500 €/MWh ; + 3000€/MWh]

  - Pour l'infra journalier : la plage proposée est [- 9999€/MWh ; + 9999€/MWh]

    → Ces limites sont celles actuellement appliquées sur le couplage journalier PCR et sur l'infra journalier français.

  - Introduction du concept d'une augmentation automatique des plafonds de prix pour le marché journalier selon certains critères : ils peuvent être augmentés de 1 000€/MWh lorsque les prix journaliers se sont élevés à 60% du prix d'équilibre maximum sur au moins 3 périodes de livraison au cours des 30 derniers jours, dans une ou plusieurs zones de dépôts des offres. Le délai d'activation de cette mesure s'établit à 5 semaines après identification des cas susmentionnés.

  - Afin de s'assurer que les plafonds de prix soient adaptés aux évolutions de marché, les NEMO suggèrent d'évaluer tous les deux ans leur pertinence en vue d'évolutions éventuelles

CONCERTATION DE LA CRE SUR LES PLAFONDS DE PRIX

- Compte tenu :
  - De l'obligation légale de la CRE d'approuver/demander des amendements à la proposition des NEMO cet été
  - Des positions de la Commission Européenne sur les plafonds de prix reprises dans le Paquet d'hiver
  - Des réponses à la consultation publique des NEMO (panel peu représentatif du marché français)

→ La CRE a lancé une concertation des acteurs de marché français,
du 13 avril au 5 mai 2017
→ ACM (régulateur néerlandais) également

SOMMAIRE

1. Contexte

2. **Retour de la concertation de la CRE sur les plafonds de prix**

3. Point sur le processus européen – la position des régulateurs

LISTE DES RÉPONDANTS

6 RÉPONSES REÇUES : 3 FOURNISSEURS, 3 ASSOCIATIONS

Fournisseurs	ENGIE, EDF, direct energie
Associations	EFET, UFE Union Française de l'Électricité, UNIDEN Union des Industries Utilisatrices d'Énergie

Q1 : PLAFONDS DE PRIX ET INVESTISSEMENT DANS LES MOYENS DE PRODUCTION D'ULTRA POINTE

Constat partagé par la quasi-totalité des répondants : les prix de marché ne véhiculent pas les signaux adéquats en termes d'investissement et enlever les caps de prix ne résoudrait en rien ce problème

- « Le signal prix seul est trop risqué et trop aléatoire » (ENGIE)
- « Dans ces conditions, on doit donc craindre que le critère de sécurité d'approvisionnement des consommateurs souhaité par les pouvoirs publics ne soit pas atteint sans intervention publique » (EDF)
- « Compte tenu du délai pour construire une centrale de pointe et de la structure actuelle de surcapacité [...], le relèvement des plafonds de prix ne devrait pas inciter à la construction de centrale de pointe » (UNIDEN)
- « les prix d'un marché EOM ne peuvent pas véhiculer de manière satisfaisante et complète le signal de sécurité d'approvisionnement : ils font au contraire apparaître un *missing money* dissuadant les investissements dans de nouvelles capacités et obérant la rentabilité des moyens de production existants » (DE)

Q2 : LES PLAFONDS DE PRIX PROPOSÉS PAR LES NEMO SONT-ILS SUFFISAMMENT ÉLEVÉS OU FAUT-IL LES AUGMENTER?

Les plafonds proposés sont suffisants

UNIDEN – UNION DES INDUSTRIES UTILISATRICES D'ÉNERGIE

- L'UNIDEN est favorable aux plafonds proposés et souligne qu'ils sont même trop élevés, en particulier dans un contexte de mise en œuvre du mécanisme de capacité

direct energie

- DE considère que ces plafonds ne peuvent pas être de nature à distordre la rencontre de l'offre et la demande car il n'existe pas de moyens de production (ou de flexibilité) ayant un coût d'activation > 3000€/MWh
- DE souligne qu'une hausse des plafonds serait de nature à accroître les incitations de certains acteurs d'exercer leur pouvoir de marché pdt les situations de tension.
- DE explique que dans un contexte de mise en œuvre du mécanisme de capacité, fixer des plafonds de prix > au coût d'activation de la flexibilité aboutirait à faire payer aux consommateurs plusieurs fois pour la sécurité d'approvisionnement

EDF

- EDF considère que les plafonds actuels peuvent être maintenus compte tenu des faibles occurrences de prix > 1000€/MWh
- EDF souhaite plus de justifications sur les niveaux choisis par les NEMO.
- EDF suggère que NEMO+ NRA+GRT mènent une analyse d'impact d'un éventuel relèvement ou suppression des limites de prix avec une évaluation des mesures possibles face aux risque accrus pour les acteurs de marché

Q2 : LES PLAFONDS DE PRIX PROPOSÉS PAR LES NEMO SONT-ILS SUFFISAMMENT ÉLEVÉS OU FAUT-IL LES AUGMENTER?

Les plafonds proposés sont trop faibles

EFET

- En l'absence d'un calcul de VoLL au niveau UE, EFET propose que les prix journaliers soient fixés à [-3000€/MWh ; +5000€/MWh ou +15000€/MWh] et à [-9999€/MWh ; +20000€/MWh] pour l'infra journalier

ENGIE

- ENGIE trouve que cette proposition n'est pas assez ambitieuse et ne tient pas assez compte des dispositions du règlement CACM (sur la prise en compte de la VoLL).
- ENGIE voudrait une proposition qui s'oriente graduellement vers des plafonds de prix plus élevés que 3000€/MWh.
- ENGIE ne souhaite pas que des discussions longues au sujet de la méthodologie pour calculer la VoLL ne viennent ralentir les évolutions.
- ENGIE souligne que les plafonds doivent être harmonisés entre zones de prix pour éviter les distorsions

- Compte tenu des niveaux de prix actuels et des impacts potentiels sur les acteurs de marché, la majorité des répondants considère les plafonds proposés comme suffisamment élevés
- S'ils venaient à restreindre les échanges sur les marchés, il faudrait les augmenter
- La non-prise en compte de la VoLL est soulignée par 2 acteurs, qui estiment la proposition des NEMO pas assez ambitieuse

Q3: LE COÛT DE LA DÉFAILLANCE DOIT-IL SERVICE DE RÉFÉRENCE POUR CALCULER LES PRIX SUR LES MARCHÉS DE GROS ET D'ÉQUILIBRAGE?

NON

- EDF considère que si d'un point de vue théorique, la VoLL peut être le prix max, d'un point de vue pratique, la VoLL doit être différenciée/pays pour bien prendre en compte les spécificités locales et les choix de politique publique
- L'UFE considère que l'on doit distinguer les plafonds sur les marchés de gros et de l'équilibrage du coût de la défaillance, principalement à cause des difficultés méthodologiques associées à ce concept (complexité voire impossibilité de trouver une valeur unique de coût de la défaillance agrégeant différentes propensions à payer).
- L'UFE alerte sur l'utilisation de la VoLL pour fixer les plafonds, ce concept étant lié aussi à d'autres paramètres dimensionnant pour le système électrique
- DE met en avant les difficultés méthodologiques associées à ce concept
- Lorsque RTE n'est plus en mesure d'équilibrer le système, d'autres moyens sont mis en œuvre, bien après le journalier (lier VoLL et prix journalier n'a pas de sens)

OUI

- Oui, la VoLL doit servir de référence pour le prix max, a minima sur les marchés de l'équilibrage
- Oui, la VoLL doit servir de référence pour les plafonds de prix à toutes les échéances, pour ne pas restreindre la formation des prix

La majorité des répondants souligne les difficultés conceptuelles et techniques, et l'impact potentiel sur le dimensionnement des réseaux

Q4: HAUSSE DES PLAFONDS DE PRIX ET BARRIÈRE À L'ENTRÉE POTENTIELLE POUR LES PETITS ACTEURS

Des risques peuvent se matérialiser

- EDF considère qu'une hausse des plafonds de prix peut avoir un impact sur la gestion des collatéraux et le risque d'exposition en situations de tensions entre l'offre/demande.
- EDF souhaite que soit menée une évaluation approfondie avant tout relèvement des plafonds de prix

- L'UNIDEN estime qu'une hausse des plafonds conduirait à une hausse des risques « *pour équilibrer son portefeuille, un fournisseur étant amené systématiquement à gérer son écart par des ordres à tout prix* »
- L'UNIDEN souligne que si les acteurs décident de se couvrir contre des prix plus élevés, alors la prime de risque sur les produits à terme augmenterait, au détriment des consommateurs qui paient déjà le surcoût de l'obligation de capacité

- EFET considère que toute hausse des prix plafonds devrait être accompagnée d'une étude d'impact sur les collatéraux
- EFET pense qu'une hausse des plafonds se traduira par le développement d'un marché de couverture et par un moindre recours aux ordres à tout prix.
- EFET ne pense pas que l'impact en termes de hausse des coûts de trading pourrait constituer une barrière à l'entrée de petits acteurs sur le marché

- DE ajoute que les risques ne pèsent pas que sur les fournisseurs, mais également sur les producteurs disposant de petit parc de production

Aucun risque n'est identifié

Il ressort de l'analyse des réponses qu'il est indispensable de mener une analyse d'impact si une hausse des plafonds était envisagée

Q5 : L'HARMONISATION DES PRIX MIN ET MAX ENTRE LES DIFFÉRENTES ÉCHÉANCES EST-ELLE NÉCESSAIRE? SI OUI, À QUEL NIVEAU?

Favorables à une harmonisation des prix au niveau du journalier

direct energie

- DE souhaite un alignement des plafonds de prix sur les marchés infra journalier et d'équilibrage au niveau des plafonds de prix du journalier
- DE considère que le plafond de prix des écarts doit être calé sur le cap de prix des bourses dans les situations de curtailment

UNIDEN
UNION DES INDUSTRIES UTILISATRICES D'ÉNERGIE

- L'UNIDEN ne trouve pas cela nécessaire mais n'y est pas opposé si tous les plafonds sont ceux appliqués à l'échéance journalière

Favorables à une harmonisation des prix au niveau de ceux de l'IJ

ENGIE

- ENGIE ne trouve pas cela nécessaire mais n'y est pas opposé si tous les plafonds sont alignés à la hausse

EDF

- EDF considère que le niveau actuel des plafonds est suffisant, mais que s'ils venaient à être trop faibles, alors il faudrait envisager un alignement des prix journaliers sur ceux de l'infra journalier
- Des niveaux de prix différents entre échéance pourraient conduire les acteurs à concentrer certaines transactions proches du temps réel si leurs offres ne pouvaient être correctement valorisées que les marchés infra journaliers ou d'équilibrage)

UFE
Union Française de l'Électricité

- UFE souhaite une harmonisation des plafonds du journalier sur ceux de l'infra journalier, mais ne se prononce pas sur l'équilibrage

Compte tenu des niveaux de prix actuels, l'harmonisation des plafonds entre échéances ne semble pas nécessaire. Les avis sont partagés sur le niveau d'harmonisation à retenir

Q6 : QUE PENSEZ- VOUS DE LA PROPOSITION DES NEMO D'AUGMENTER LES PLAFONDS AUTOMATIQUEMENT?

Favorables à la proposition des NEMO, avec réserves

- Si les prix plafonds étaient plus élevés, il n'y aurait pas besoin de ce mécanisme bureaucratique. Mais ENGIE est favorable à cette initiative compte tenu des niveaux de prix de la proposition
- EDF et l'UFE pensent que l'activation de cette mesure doit conduire à ce que les prix journaliers soient remontés au niveau de ceux de l'infra journalier

Défavorables au principe d'une telle mesure

- EFET estime que cette proposition ne semble pas conforme aux dispositions du Winter Package
- DE s'oppose au principe de ce mécanisme : une modification dynamique des plafonds viendrait accroître les incertitudes pesant sur les acteurs, à la fois s'agissant des coûts de couverture de leurs positions et des coûts d'investissement dans des moyens de production/flexibilité

Défavorables aux conditions d'activation

- Ces 4 acteurs considèrent que les conditions d'activation d'une telle mesure ne sont pas assez précises : (pourquoi 5 semaines, pourquoi 1000€/MWh, pourquoi 60% du prix plafond, quelle durée de relèvement du prix plafond, etc.)

Si dans le principe, la proposition semble acceptable pour la majorité des répondants, ils demandent des précisions sur les conditions d'activation

Q7 : ÊTES-VOUS FAVORABLES AUX PRIX MINIMAUX PROPOSÉS PAR LES NEMO?

Favorables à la proposition des NEMO, avec réserves

UNIDEN (UNION DES INDUSTRIES UTILISATRICES D'ÉNERGIE)

- Les prix proposés sont suffisants
- L'UNIDEN s'interroge sur les velléités de certains acteurs de revoir à la hausse les prix plafonds mais de ne pas toucher par symétrie aux prix planchers

direct energie

- DE n'a pas d'avis particulier sur les prix min proposés mais considère qu'ils devraient être fixés à un niveau ne restreignant pas la participation aux marchés des actifs de stockage

EDF

- L'occurrence et la profondeur des prix négatifs devant diminuer à terme, les NEMO pourraient envisager une évolution de leur proposition : les niveaux actuels ne sont pas nécessaires

ENGIE

- ENGIE est d'accord avec la proposition mais considère que les prix min pourraient être plus bas encore

Défavorables à la proposition des NEMO (pour le journalier)

EFET

- A l'échéance journalière, les prix minimaux devraient être fixés à -3000€/MWh
- A l'échéance infra journalière, EFET considère les -9999€/MWh comme suffisants

Malgré quelques réserves, la quasi-totalité des répondants semble satisfaite des prix minimaux fixés à -500€/MWh en journalier et -9999€/MWh en infra journalier

SOMMAIRE

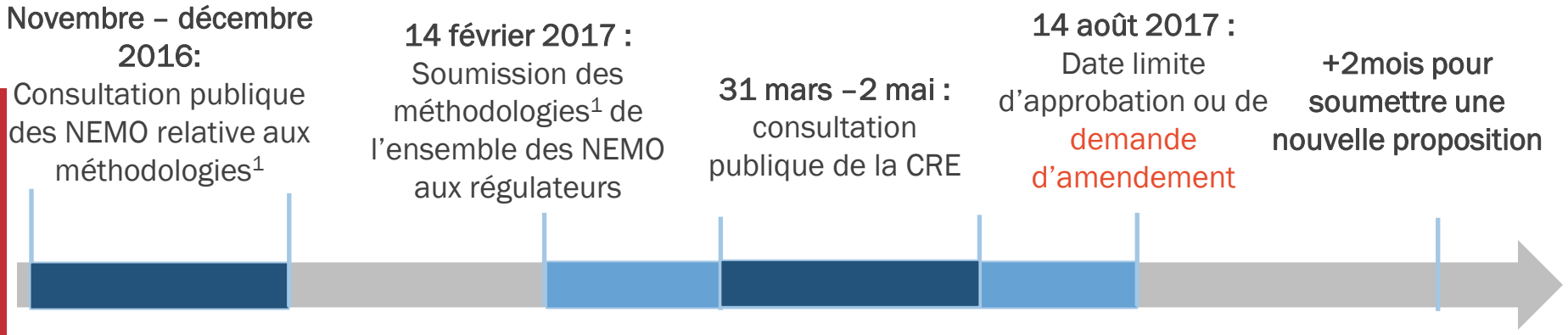
1. Contexte

2. Retour de la concertation de la CRE sur les plafonds de prix

3. **Point sur le processus européen – la position des régulateurs**

VERS UNE DEMANDE D'AMENDEMENT

LES ÉTAPES DU PROCESSUS CACM



→ les propositions des NEMO manquant de précisions sur un certain nombre de points (notamment sur les critères de déclenchement du mécanisme d'ajustement automatique), **les régulateurs élaborent une demande d'amendement**

[1]Méthodologies élaborées par les NEMO portant sur :

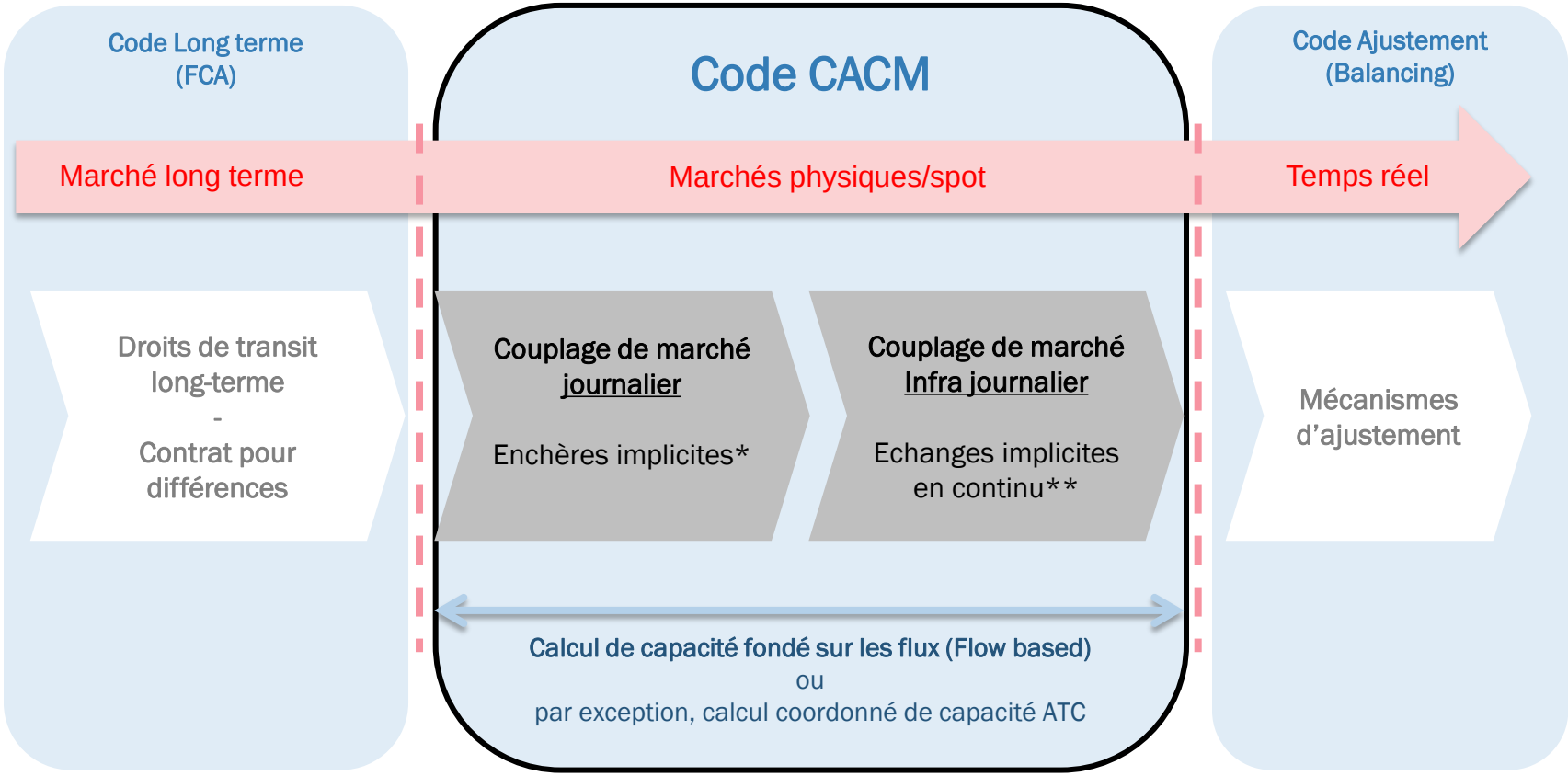
1. Les algorithmes de couplage journalier et infra journalier
2. Les prix maximum et minimum pour le journalier et l'infra journalier
3. Les produits proposés pour le journalier et l'infra journalier
4. Les procédures de secours

ANNEXES

POINT SUR CACM

CONTEXTE – LE RÈGLEMENT CACM

- Le Règlement européen CACM (« Capacity Allocation and Congestion Management ») est entré en vigueur le 14 août 2015. Il porte sur le calcul et l'allocation des capacités d'interconnexion aux échéances journalière et infra journalière.



* Allocation implicite de la capacité d'interconnexion aux transactions d'énergie
** Allocation implicite pouvant être complétée transitoirement par une allocation explicite

PROCESSUS D'APPROBATION COORDONNÉE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS (« ALL NRA »)

- Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement CACM, **au moins 23 approbations** sont attendues dans les 2 ans suivant son entrée en vigueur dont :
  - au moins 15 approbations coordonnées au niveau européen (exemples : régions de calcul de capacité, algorithmes de couplage)
  - au moins 5 approbations coordonnées au niveau régional (exemples : méthodologie de calcul de capacité, méthodologie de redispatching coordonné) ;
  - au moins 3 approbations ne nécessitant pas de coordination formelle avec d'autres Etats membres (exemple : désignation des bourses, recouvrement des coûts).

- Les approbations coordonnées au niveau européen nécessitent l'**accord unanime** des 26 régulateurs. Pour permettre ces décisions, le **Forum des Régulateurs de l'Energie** (ERF) a été créé en 2016 : il réunit les membres du Conseil des Régulateurs (BoR) de l'ACER mais les décisions sont prises à l'unanimité.

- Les décisions prises dans le cadre de l'ERF devront ensuite être déclinées en **approbations nationales** qui ne pourront pas introduire de changement de fond. C'est pour cela que les services de la CRE proposent de **présenter au Collège de la CRE** les sujets soumis à l'accord unanime des régulateurs **avant les réunions de l'ERF**.

PROCESSUS D'APPROBATION COORDONNÉE DES RÉGULATEURS EUROPÉENS (« ALL NRA »)

- Les décisions d'approbation doivent être adoptées dans un calendrier serré :
  - Principe : délai de 6 mois pour :
    - parvenir à un accord au sein de l'ERF ; et
    - adopter au niveau national la décision d'approbation
  - Prolongation de 4 mois en cas de demande conjointe d'amendement en ERF
    - 2 mois pour que les GRT ou les NEMO soumettent une nouvelle version de la proposition
    - 2 mois pour que les régulateurs statuent sur cette nouvelle version
  - En cas d'absence d'accord des régulateurs dans les délais: prise de la décision par l'ACER

- Pour s'inscrire dans ce calendrier, la CACM TF recommande les bonnes pratiques suivantes :
  - N : dépôt par les GRT ou les NEMO de la proposition de méthodologie
  - N + 3 mois : passage en ERF
  - N + 6 mois : approbation de la proposition par chaque régulateur concerné

- Les délibérations nationales devront donc être adoptées en moyenne 3 mois après l'accord unanime en ERF.

LE RÈGLEMENT CACM ET LES NEMO

- En établissant le **couplage de marché** (soit l'allocation conjointe de la capacité d'interconnexion et de l'énergie) comme modèle cible des échéances journalière et infra journalière, CACM place les **bourses de l'énergie au cœur du processus d'intégration des marchés européens**.

- CACM instaure un **contrôle des régulateurs sur les bourses de l'énergie** responsables du couplage des marchés journalier et infra journalier. Ces dernières deviennent, après désignation par les autorités de régulation, des **NEMO** (*Nominated Electricity Market Operator*).

- En France : 2 NEMO ont été désignés le xx 2015 (Epex Spot et Nord Pool)

- Après désignation, les NEMO ont la responsabilité d'élaborer conjointement et de soumettre à l'ensemble des régulateurs les plans et méthodologies suivantes :
  1. Le plan pour exercer leur fonction d'opérateur de couplage de marché
  2. Les algorithmes de couplage journalier et infra journalier
  3. Les prix maximum et minimum pour le journalier et l'infra journalier
  4. Les produits proposés pour le journalier et l'infra journalier